



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 09		
Avis direct (expert délégué) Date :06/02/2020	Objet : capture et destruction accidentelle d'amphibiens dans le cadre de la réfection du bassin de rétention des lixiviats du terril d'Halembois à ATTON (54)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

Le contexte de la présente saisine aux fins de consultation du CSRPN est le projet, porté par EDF-CPE (Electricité de France - Centre de Post Exploitation), de réfection du bassin de rétention des lixiviats du terril de cendres du Halembois à Atton (54).

Le Centre de Production Thermique (CPT) d'EDF de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson (54) a cessé son activité de production d'énergie en avril 2014. Les cendres issues de la combustion du charbon au sein du CPT d'EDF ont été stockées sur deux sites, dont celui du terril du Halembois situé sur la commune d'Atton (54).

La demande EDF réceptionnée en DREAL le 27/12/19, consiste en la dérogation pour capture et destruction accidentelle de plusieurs espèces d'amphibiens :

- *Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune
- *Bufo bufo* Crapaud commun
- *Ichthyosaura alpestris* Triton alpestre
- *Lissotriton helveticus* Triton palmé
- *Pelophylax kl. esculentus* Grenouille commune
- *Rana temporaria* Grenouille rousse.

Le prestataire d'EDF pour les opérations de capture est l'Agence Grand Est de la société RAINETTE SARL.

La gestion de l'eau sur le terril du Halembois ne doit pas dégrader la qualité du ruisseau La Morte dans lequel les eaux du bassin de rétention des lixiviats sont rejetées après analyse. L'état actuel du bassin fait apparaître de nombreux désordres, tels que le risque de débordement du bassin de rétention est important, et par conséquent également le risque de rejet dans le ruisseau La Morte sans analyse préalable. Il y a donc enjeu de sécurité sanitaire à ce que des travaux de réfection du bassin de rétention soient réalisés.

Le terril participe à l'hydrosystème local en restituant progressivement les eaux météoriques sur sa périphérie et favorise alors l'existence de milieux humides temporaires à permanents. Ses bordures immédiates sont alors occupées par les amphibiens, notamment le Sonneur à ventre jaune. La majorité des habitats de reproduction des amphibiens se situent dans les boisements à l'ouest de la zone d'étude rapprochée, à savoir hors de l'emprise du projet.

Mesures d'évitement et de réduction déjà réalisées

Parallèlement au projet de réfection du bassin de rétention des lixiviats, un projet d'aménagement global du terriil du Halembois était prévu initialement. Bien que le projet d'aménagement du terriil soit à ce jour en suspens, c'est dans ce contexte que certaines mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place par anticipation au printemps 2019 :

- délimitation de la zone d'emprise des travaux, réduite par endroit en prenant en compte les zones à éviter ; aucun dégagement d'emprise ni voie de circulation liée au chantier ne sera réalisé en dehors de la zone des travaux ;
- isolation de la zone de chantier vis-à-vis des amphibiens par la mise en place d'une barrière imperméable avec échappatoires tous les 20 m vers l'extérieur de la zone de travaux ; ce dispositif sera maintenu pendant toute la durée des travaux et limitera le risque de destruction d'individus ;
- aménagements en faveur des amphibiens :
 - la création de dépressions permet aux amphibiens et notamment au Sonneur à ventre jaune de réaliser leur reproduction lorsqu'ils quittent la zone des travaux ;
 - la réalisation d'hibernaculums favorise la colonisation des habitats à l'extérieur de la zone des travaux une fois que les amphibiens ont quitté cette dernière.

Les mesures de suivi permettent de s'assurer du bon accomplissement des mesures :

- les dépressions humides créées au printemps 2019 ont été constatées comme fonctionnelles pour les amphibiens en juillet 2019, et notamment pour le Sonneur à ventre jaune
- un suivi du peuplement des amphibiens effectué début juillet 2019 en soirée montre que la quasi-totalité des amphibiens est localisée du côté extérieur de la barrière, ce qui témoigne de l'efficacité de celle-ci.

Les aménagements écologiques mis en place pour éviter et réduire les impacts des travaux sur la biodiversité sont donc d'ores et déjà fonctionnels et efficaces.

Néanmoins, pour réduire au maximum les impacts de destruction des individus, il convient de compléter ces mesures par une pêche de sauvegarde des amphibiens ainsi qu'une capture des individus en déplacement au sein de la zone des travaux.

Pêche de sauvetage et capture des amphibiens

Avant le démarrage des travaux, la pêche de sauvegarde concernera les amphibiens présents au sein du bassin de rétention des lixiviats et des pièces d'eau de la zone d'emprise des travaux.

Une capture des individus en déplacement le long de la barrière anti-amphibien au sein de la zone des travaux est également prévue.

Ainsi, deux interventions nocturnes sont souhaitées le plus tôt possible entre début mars et mi-avril 2020 (à savoir dès la sortie d'hiver, période de reprise d'activité et donc de détectabilité des amphibiens).

De plus, durant toute la durée des travaux (5 mois), si des individus sont retrouvés inopinément au sein de la zone d'emprise des travaux, ils seront déplacés de la zone des travaux vers les habitats favorables à l'extérieur de l'emprise des travaux.

Malgré toutes les mesures d'évitement et de réduction mises en place, un risque résiduel de destruction accidentelle d'individus existe néanmoins, raison pour laquelle la demande de dérogation concerne aussi la destruction d'individus.

Question au CSRPN

Le projet de réfection du bassin de rétention des lixiviats du terriil d'Halembois a-t-il un impact sur la population des espèces d'amphibiens concernées par la demande de dérogation ?

Supports de réflexion

reçus le 27/12/2019 :

- Cerfa n° 13 616*01
- annexe technique.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué

Globalement le dossier est assez complet mais le pré-diagnostic de la société THEMA met un doute sur les enjeux du site.

En effet, les données de cette étude antérieure ne correspondent pas toutes à celles de la société Rainette. Il est donc dommage de ne pas avoir de synthèse des 2 pour être sûr des enjeux. Ainsi des espèces de flore (*Carex distans*, *Pucciniella distans* et *Leersia oryzoides* ne se pas retrouvent dans l'étude de Rainette. De même la Grenouille agile apparaît chez Thema (p.26 et 31) ainsi que le Lézard vert (p.29). Hors ces 2 espèces n'existent pas dans ce secteur sinon, elles seraient des espèces prioritaires en terme d'actions à mettre en œuvre car d'enjeux très forts. Il y a sans doute eu confusion avec le Lézard des souches qui n'a pourtant pas été retrouvé par Rainette. Ces 2 erreurs discriminent le pré-diagnostic mais laisse un doute sur les enjeux.

Etude Rainette

Quelques remarques de formes seraient à prendre en compte.

Les données du tableau 3 sont de 2018 alors que d'autres données ont été collectées en 2019 (présence de sonneur...) p.81, il serait bon de les y ajouter.

De manière globale pour tous les groupes les méthodologies d'inventaires sont absentes.

Il aurait été utile de décrire la méthodologie d'identification des mammifères et en particulier des chiroptères et de préciser par là ce qui a été déterminé comme lieu de chasse. Il serait donc nécessaire de connaître toutes ces méthodologies

Mesures d'évitement, de réductions et de compensation bien prises en compte ainsi que les précautions vis-à-vis des EEE ainsi que de la filtration des lixiviats rejetés dans La Morte pendant les travaux.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations.

Recommandations

Il serait bon de vérifier les données du pré-diagnostic et de les valider ou invalider et de décrire les méthodologies d'inventaires.

Laurent Godé
Expert délégué du CSRPN,
Président de la commission Dérogation espèces protégées

